



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2026, s'est assemblé en la Salle Y. Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Maire

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 17 AVRIL ET 27 MAI 2026

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Institution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants - Article 1650 du Code Général des Impôts *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **INSTITUE** la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville d'Ermont pour la durée du mandat ;
- **ARRETE** une liste de 32 contribuables ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en vue de la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen » ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)*)

2) Communauté d'Agglomération Val Parisis : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. NINOUH propose la candidature de Mme LACOUTURE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen »*)

Contre : 28 (*Liste « Renforçons nos liens » ; (Mme ROUSSEAU, Indépendante)*)

Abstentions : 2 (*M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »*)

Puis le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suit :
 - Titulaires : M. Etienne RAVIER et M. Jean-Marc FRANCOIS
 - Suppléante : Mme Christèle AUROUX
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen » ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)*)

3) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Van Gogh

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉSIGNE** M. Othman KNOBLOCH en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Van Gogh.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Abstentions : 7 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen » ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)*)

4) Conventions-type de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les conventions-type de mise à disposition d'un logement ou d'un garage appartenant au domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec chaque bénéficiaire, au nom et pour le compte de la Commune, lesdites conventions de mise à disposition d'un logement ou d'un garage à titre précaire et révocable, annexées à la présente délibération, ainsi que tous actes et pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à prononcer, le cas échéant, leur résiliation et/ou dénonciation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 5 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ;

Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)

5) Convention de mise à disposition d'un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Recrutement d'enseignants de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire et détermination du niveau de rémunération

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CRÉE** 55 postes non permanents au titre d'une activité accessoire pour la mise en place du dispositif de l'aide aux leçons, à raison de 2 heures pour chaque session d'aide aux leçons durant le temps scolaire ;
- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale (Enseignants), pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée par les enseignants recrutés ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire aux taux maximum en vigueur (heure d'étude surveillée), en application des taux de rémunération autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, et conformément aux taux horaires du personnel, comme suit :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	20.03€
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe	24.57€

- **PRÉCISE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, versée aux agents relevant de situations statutaires spécifiques

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Service
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché – Attaché principal – Directeur - Attaché hors classe – Directeur Général Adjoint des Services – Directeur Général des Services	Direction Générale – Juridique – Etat Civil – Finances – Marchés Publics - Communication – Ressources Humaines - Urbanisme
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur – Ingénieur principal – Ingénieur hors classe – Directeur des Services Techniques	Direction Générale - Services Techniques – Informatique -

- **ÉTEND** le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence ;
- **APPLIQUE** un coefficient multiplicateur de 8 au montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie ;
- **RAPPELE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection ;
- **PRÉCISE** que lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée ;
- **DIT** que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E ;
- **PRÉCISE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **ABROGE** les dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, de la délibération n°18/43 du 28 juin 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les orientations prioritaires suivantes pour la formation des élus municipaux :
 - Le fonctionnement général des collectivités territoriales, les compétences de la commune, la réglementation applicable et les finances locales,
 - Les formations en lien avec la délégation et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - La responsabilité juridique et déontologique,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)

- Des formations sur des enjeux spécifiques (ex : la prévention des conflits d'intérêts...) ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 9 000€ destinée à la formation des élus ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant ;
- **DIT** que les frais pris en charge comprennent les coûts pédagogiques facturés par l'organisme agréé et que les frais de déplacement seront pris en charge selon la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que les demandes de formation devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, accompagnées du programme détaillé, du devis et de l'agrément de l'organisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité ;
- **ABROGE** la délibération n°2020/119 du 11 décembre 2020 relative au plan de formation des élus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 5 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ;

Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)

9) Modification du tableau des emplois – 1^{ère} partie

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Adjoint au Directeur d'Accueil de Loisirs » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière animation, sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création de 3 postes « d'Animateurs en Accueil de Loisirs » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **APPROUVE** la création de 30 postes « d'Animateurs en Accueil de Loisirs », chargés notamment de l'accueil et de l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne, à temps non complet (7h03/35h – 20,14%), de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière animation, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Enseignant au Conservatoire » de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière culturelle, sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **APPROUVE** la création de deux (2) postes « d'Enseignant au Conservatoire » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (14h30/20h – 72.5%) et (15h/20h – 75%) relevant de la filière culturelle, sur les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **PRÉCISE** que le poste « d'Adjoint en Accueil de Loisirs », les trois (3) postes « d'Animateurs en Accueil de Loisirs », les trente (30) postes « d'Animateurs en Accueil de Loisirs » chargés notamment de l'accueil et de l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne, à temps non complet (7h03/35h – 20,14%), le poste « d'Enseignant au Conservatoire » à temps complet et le poste « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet (14h30/20h – 72.5%) » et le poste « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet (15h/20h – 75%) » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire,

sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **PRÉCISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés sous contrat ;
- **PROCÈDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **ABROGE** la délibération n° 2024/177 relative à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

10) Modification du tableau des emplois – 2^{ème} partie

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Assistant de Direction », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « d'Animateur Jeunesse », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Chef de Bassin », de catégorie hiérarchique B, à temps complet, relevant de la filière sportive sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;
- **PRÉCISE** que les postes de/d' « Assistant de Direction », « Animateur Jeunesse » et « Chef de Bassin » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Directeur de la Politique de la Ville, Prévention Santé et Réussite Educative », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial, ou d'attaché principal ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que l'emploi de « Directeur de la Politique de la Ville, Prévention Santé et Réussite Educative », pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRÉCISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés sous contrat ;
- **PROCÈDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V- JEUNESSE, EDUCATION, SPORTS

Amendement proposé par la liste « Ermont citoyen » concernant la Mise à jour du Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen »)

Contre : 27 (Liste « Renforçons nos liens ») ;

Abstentions : 3 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont ») ; (Mme ROUSSEAU, Indépendante)

1) Mise à jour du Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)

2) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2026/2027

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives aux activités éducatives, pour l'année scolaire 2026/2027, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry, ainsi que tout document et avenant ultérieur y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire, entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions relatives à l'accompagnement et à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les deux collèges volontaires d'Ermont, les parents et les jeunes concernés, les conventions relatives à leur accueil, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Jeunesse des Chênes » et la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « La Jeunesse des Chênes » au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Mesures de responsabilisation des élèves à des fins éducatives : convention avec le collège Saint Exupéry

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2024-154 du 27 septembre 2024 ;
- **ACCEPTE** le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre des mesures de responsabilisation adoptées à des fins éducatives ;
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'accueil des élèves au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le collège Saint-Exupéry.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Conservatoire à Rayonnement Communal : signature d'une convention avec le Lycée Van Gogh pour la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire à rayonnement communal dans le cadre de l'option « Musique » élargie à l'option « Théâtre »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique », élargie à l'option « Théâtre » au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Van Gogh ladite convention, pour l'aide au développement de l'option « Musique » du cursus scolaire des élèves de la seconde à la terminale avec un élargissement à l'accueil des élèves de l'option « Théâtre » pour leur représentation annuelle au sein de l'auditorium du Conservatoire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VI- FINANCES

1) Avis relatif au projet d'arrêté municipal portant fixation du montant et des modalités des vacations funéraires dans la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** au projet d'arrêté municipal fixant à **23 euros (23 €)** le montant unitaire de la vacation funéraire due à l'occasion de la surveillance de certaines opérations funéraires sur le territoire de la Commune d'Ermont, telle que définie par les articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- **FIXE** par cet avis, la position du Conseil municipal sur le principe et le niveau du montant de 23 € par vacation, en considérant ce montant comme équilibré au regard :
 - des contraintes financières pesant sur les familles ;
 - de la nécessaire prise en compte du service rendu par les fonctionnaires de la police nationale dans le cadre de la surveillance des opérations funéraires ;
 - du respect de la fourchette légale de 20 € à 25 €.
- **PREND ACTE :**
 - des modalités de perception et de reversement des vacations funéraires prévues par le projet d'arrêté, et notamment :
 - l'encaissement des sommes à la recette municipale, par l'intermédiaire des opérateurs funéraires, avec enregistrement au compte 4643 « Vacances encaissées à reverser » ;
 - l'établissement, par le Maire, d'un relevé mensuel des vacations perçues et des fonctionnaires intervenants, transmis au comptable public ;
 - le reversement du produit des vacations au budget de l'État, conformément à l'article 25 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.
 - des cas dans lesquels aucune vacation n'est exigible (actes d'instruction criminelle, opérations aux frais du ministère des Armées, insuffisance de ressources attestée par le

Maire, surveillance assurée par le Maire ou un adjoint dans les Communes dépourvues de police municipale ou de garde-champêtre) ;

- de la nécessité d'une information claire des familles et des opérateurs funéraires sur la nature réglementaire de ces vacations et sur leur caractère distinct des prestations funéraires proprement dites.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Modification de la délibération n°2026/086 du 27 mai 2026 relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2026/2027 : révision d'un tarif de location de salle au sein du théâtre Pierre Fresnay

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** la grille tarifaire relative aux locations des salles du théâtre Pierre Fresnay, annexée à la délibération 2026/086 du 27 mai 2026 ;
- **DIT** que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)

3) Approbation et signature de la convention de mandat avec la société Indigo Voirie, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de mandat entre la Commune d'Ermont et la société Indigo Voirie, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, pour la collecte, l'encaissement et la tenue d'un suivi détaillé de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement de la voirie, y compris les forfaits de post-stationnement minorés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

Vœu proposé par la liste « Ermont Citoyen » relatif aux travaux urgents sur les bâtiments scolaires pour faire face aux épisodes récurrents de canicule sur la ville d'Ermont

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen »)

Contre : 27 (Liste « Renforçons nos liens ») ;

Abstentions : 3 (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont ») ; (Mme ROUSSEAU, Indépendante)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h16.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 26 JUIN 2026 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 30/06/2026